

Service administration générale

Acte n°2023-41

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant modification de l'arrêté du 10 février 2023 relatif à la délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-30,

VU l'arrêté du président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du Tarn en date du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les délégations de signature accordées à certains personnels du SDIS,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Articles 1,2 et 5

Restent inchangés.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 10 février 2023 est modifié comme suit :

- **le capitaine Romain GOULESQUE est supprimé.**

Article 3

L'article 4 de l'arrêté du 10 février 2023 est modifié comme suit :

Adjoint au chef de groupement NORD :

- le capitaine Cyril ANDRIEU est remplacé par **le capitaine Romain GOULESQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2024.

GROUPEMENT SUD :

- le capitaine Simon MARY est remplacé par **le capitaine Pierre JOUET**, à compter du 02 novembre 2023.

Article 4

Le directeur départemental du SDIS, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à MM. le préfet, le procureur de la République, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

A Albi le : **12 JAN. 2024**

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le

Le : **12 JAN. 2024**



Le président du conseil d'administration du SDIS

Michel BENOIT

et de la notification aux intéressés :

Le : **12.01.24**
CNE R. GOULESQUE

Le : **12/01/2024**
CNE P. JOUET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>